



## ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CRÉATION DANS LES TERRITOIRES DE POITOU-CHARENTES

### APPEL À CANDIDATURE À DESTINATION DES ARTISTES (TOUTES DISCIPLINES)

#### RÉSIDENCES D'ARTISTES DE QUATRE MOIS EN POITOU-CHARENTES

#### **Contexte**

La Région Poitou-Charentes, en partenariat avec les services de l'État (Drac, Draaf, Rectorat), prend l'initiative d'organiser et de financer un programme de résidences d'artistes ayant pour objet principal l'éducation artistique des jeunes - et plus particulièrement des lycéens - et le développement culturel des territoires, notamment en milieu rural et en zones périurbaines. Ce programme de résidences repose sur la présence dans la durée d'artistes dans les lycées et sur les territoires, pour partager avec les jeunes, les acteurs éducatifs, sociaux, économiques, culturels et les populations locales leur expérience artistique et leur vision du monde, à travers la pratique artistique, la fréquentation des œuvres, la transmission des savoirs.

La Région assure le financement et les arbitrages, détermine le cahier des charges, effectue les paiements. Les modalités d'organisation pratique sont déterminées en partenariat avec les services de l'État (Drac, Draaf, Rectorat).

#### **Principe général et nature des résidences**

La notion « d'artiste-résident » est à entendre au sens large : il peut s'agir d'un artiste seul ou d'une équipe artistique.

La liberté de création constitue le principe de la résidence, l'artiste profitant de la résidence pour avancer dans sa création personnelle avec des rendus et des échanges réguliers. Ainsi il est important de prendre en considération qu'un accent particulier est mis sur l'éducation artistique dans ce programme : il est attendu de l'artiste résident qu'il intervienne en direction de publics variés.

La démarche en direction des lycéens est bien sûr essentielle, mais au-delà du travail de l'artiste avec les jeunes, les établissements scolaires sont invités à s'appuyer sur les résidences pour jouer un rôle structurant dans le développement culturel de leur territoire. En effet, les lycées disposent de tous les éléments pour être des acteurs culturels locaux à part entière, plus particulièrement en milieu rural ou dans les zones périurbaines : l'expérience professionnelle des animateurs culturels, la créativité des jeunes, la capacité d'accueil des établissements sont en effet autant d'atouts pour le développement culturel des territoires, en initiant ou renforçant des partenariats culturels, éducatifs ou sociaux.

#### **Nature des interventions de l'Artiste-résident**

La présence de l'artiste-résident doit offrir autant d'occasions de rencontres avec les publics, de manifestations populaires et de vie intellectuelle, à travers des ateliers de pratique, de lectures, des événements artistiques, des conférences, des workshops, des participations à des festivals, des temps de création et d'expérimentation ou de croisement avec les pratiques amateurs.

En s'appuyant sur sa démarche de création, l'artiste en résidence expérimentera et portera des modalités d'éducation artistique en direction de publics scolaires ou de publics ciblés sur le territoire.

Il est important de considérer qu'une résidence d'artiste ne saurait être réduite à des heures d'interventions auprès de publics divers. Elle implique une présence au quotidien, qui nourrit le territoire en dehors des moments formalisés. Une résidence est l'occasion pour l'artiste de créer, d'expérimenter, de s'imprégner de réalités sociales diverses, d'initier des collaborations ou des partenariats, d'accompagner la diffusion de son œuvre.

### **Champs artistiques**

Tous les champs de la création sont éligibles à ce programme de résidences : cinéma-audiovisuel, création numérique, écriture, arts plastiques, danse, musique, approches contemporaines du patrimoine, interventions in situ...

### **Diffusion**

En vue de renforcer l'impact de la résidence sur le territoire et auprès des lycéens, la diffusion des œuvres antérieures (ou en cours de création) de l'artiste-résident fera pleinement partie du dispositif d'éducation artistique mis en place. Elle ne saurait se limiter à une simple diffusion dans les murs de l'établissement scolaire mais doit être programmée de manière concertée avec les partenaires extérieurs afin de toucher un large public.

### **Durée, organisation**

Les résidences ont lieu durant l'année scolaire. Elles reposent sur quatre mois de présence de l'artiste-résident sur le territoire, au moins cinq jours par semaine, répartis en trois périodes maximum. L'organisation concrète et la répartition de ces périodes est déterminée en fonction du projet pédagogique du lycée et des nécessités liées au champ de création de l'artiste.

La résidence est construite de manière à ce que l'artiste intervienne autant auprès de publics scolaires que de publics extra-scolaires : durant la résidence, 200 heures d'interventions formalisées seront prévues en direction des différents publics, dont 50% en direction des lycéens et 50% à répartir en concertation entre les différents partenaires locaux, qui pourront être des musées, des centres culturels ou sociaux, des associations, des bibliothèques ou des médiathèques, des maisons de retraite ou des hôpitaux, des structures relevant du ministère de la justice, des entreprises, des coopératives....

En outre, l'artiste-résident pourra intervenir auprès d'autres publics scolaires (collégiens, écoliers) pour peu que les financements complémentaires soient apportés par les partenaires institutionnels (Drac, Rectorat, départements, communes) en direction des établissements scolaires concernés.

Il est précisé que ces 200 heures d'interventions correspondent à 30% du temps total de la résidence. L'artiste consacre le reste de son temps à son travail personnel.

### **Conditions matérielles, hébergement, restauration**

L'artiste-résident doit pouvoir disposer d'un atelier suffisamment vaste au sein du lycée et/ou à l'extérieur, équipé suivant ses besoins. Il devra pouvoir y accueillir du public, scolaire ou extra-scolaire.

L'hébergement de l'artiste-résident (ou de l'équipe artistique) exclusivement est pris en charge par le lycée porteur du projet. Il se situe sur le territoire de la résidence, dans la mesure du possible au sein même du lycée. L'artiste doit avoir la possibilité de rester sur place durant les week-ends et les congés scolaires s'il le souhaite.

Les repas sont pris en charge par le lycée dans le service de restauration collective, du lundi midi au vendredi midi inclus, hors congés scolaires. Les repas pris en dehors de l'établissement, durant les week-ends et les congés scolaires, sont à la charge de l'artiste.

### **Rétribution de l'artiste-résident**

L'artiste-résident perçoit forfaitairement 12 000 € de la Région (soit l'équivalent de 3000 euros par mois), couvrant l'ensemble de ses engagements dans le cadre de ce programme de résidence et

quel que soit le nombre d'intervenants.

### **Obligations sociales**

L'artiste-résident veillera à déclarer sa rétribution de manière à être en conformité avec les règles du régime social dont il dépend.

### **Aide au fonctionnement de la résidence**

En dehors de la rétribution de l'artiste, la Région verse au lycée une subvention de 12 000 euros maximum et couvrant les frais suivants :

- diffusion des œuvres antérieures (ou en cours) de l'artiste-résident sur le territoire : 3 000 € maximum suivant le champ artistique,
- aide à la production, à l'équipement et au travail avec les publics : 8 000 € maximum,
- déplacements de l'artiste, dans la limite de trois aller-retour du domicile au lieu de résidence : 1 000 € maximum.

Les frais de restauration collective, d'hébergement, de déplacements locaux, sont à la charge de l'établissement.

### **Sélection des artistes**

Cet appel à candidatures est ouvert à tous les artistes tout au long de l'année.

Un comité de sélection composé de représentants de la Région et de l'Etat (Drac, Draaf, Rectorat) et présidé par un élu régional, se réunira 2 à 3 fois dans l'année pour examiner les candidatures. Ce comité retiendra tous les artistes qui répondront aux niveaux d'exigence artistique et éducatif nécessaires à la réussite d'une résidence de quatre mois. Les dossiers retenus par le comité de sélection seront présentés aux lycées, qui effectueront le choix définitif avec leur partenaires locaux.

Les artistes sélectionnés seront inscrits sur une liste d'aptitude pour une durée de deux années entières à compter de la réunion du comité de sélection.

**Cas particulier des artistes vivant en Poitou-Charentes** : ceux-ci ne pourront être en résidence que sur un établissement situé hors du département où ils vivent ou travaillent habituellement.

### **Coordination**

Localement, l'animateur culturel du lycée coordonne la résidence en liaison avec les équipes éducatives. En interne il mobilise les équipes éducatives. A l'échelle du territoire, il se rapprochera du médiateur culturel de pays afin de mobiliser les partenaires éducatifs, socioculturels, artistiques, économiques, institutionnels.

Régionalement, un comité de suivi composé de représentants de la Région (direction de la Culture) et de l'État (Drac, Draaf, Rectorat) se réunit tant que de besoin pour assurer le bon déroulement des résidences.

### **Obligations des lycées**

Les lycées souhaitant accueillir un artiste en résidence devront :

- avoir vécu une première expérience d'accueil d'un artiste en résidence dans le cadre d'un dispositif soutenu par la Région ou du dispositif « écritures de lumières » initié par le ministère de la culture,
- réunir une équipe éducative assez large en interne, comprenant un membre de l'équipe de direction, l'animateur(trice) culturel(le), des enseignants, des personnels techniques,
- fédérer autour de la résidence un réseau de partenaires de proximité, désireux de travailler avec l'artiste-résident à l'échelle du territoire (partenaires institutionnels, artistiques, sociaux ou culturels),
- disposer des capacités d'hébergement permettant un accueil serein et confortable de l'artiste-résident durant quatre mois,
- disposer de bâtiments permettant l'aménagement pour l'artiste-résident d'un atelier suffisamment spacieux et permettant d'accueillir du public.

En dehors de ces garanties méthodologiques et techniques, aucun projet n'est demandé aux lycées, le désir d'accueillir une résidence d'artiste et de la concevoir en partenariat avec les acteurs du territoire constituant une approche suffisamment riche et solide. Le contenu de la résidence sera déterminé directement avec l'artiste-résident.

### **Obligations de l'artiste-résident**

La nature des territoires de Poitou-Charentes nécessite que l'artiste-résident soit titulaire d'un permis de conduire valide. En se portant candidat, l'artiste s'engage s'il est retenu à être présent en résidence pendant quatre mois, au moins cinq jours par semaine, la résidence étant découpée au maximum en trois périodes. C'est un engagement conséquent qu'il convient de mesurer pleinement.

### **Dossier de candidature**

Aucun pré-projet n'est demandé, le contenu de la résidence sera déterminé une fois la sélection effectuée, en fonction du territoire et des partenaires.

Le dossier de candidature de l'artiste résident devra contenir :

- une lettre de candidature signée, adressée à Monsieur le Président de la Région Poitou-Charentes,
- un panorama de ses productions récentes,
- un cv artistique, dans lequel il mentionnera son parcours artistique et les différentes expériences de résidences ou d'interventions en milieu scolaire ou extra-scolaire qu'il aura pu mener,
- un cv de ou des artistes associés susceptibles d'intervenir dans le cadre de la résidence,
- une note expliquant en quoi ce projet de résidence croise les enjeux liés à sa pratique artistique.

Le dossier pourra contenir des reproductions, des vidéos, des des maquettes sonores et plus largement tout document que l'artiste jugera utile de communiquer au comité de sélection. Pour faciliter l'examen des candidatures, **seuls les dossiers sur supports physiques seront acceptés**. Les reproductions d'œuvres pourront être fournies sur dvd ou sur clé usb.

Les artistes devront préciser si le dossier pourra être gardé par la Région. Dans le cas contraire, les dossiers des artistes pourront être retournés à leur demande, s'ils ont pris soin de fournir une enveloppe affranchie au tarif en vigueur.

Cet appel à candidatures est effectif pour les années civiles 2015 et 2016.

**Le dossier est à envoyer à :**

**Région Poitou-Charentes**  
**« candidature résidences d'artistes »**  
**Service Éducation artistique et action culturelle**  
**15 rue de l'ancienne comédie - CS 70575**  
**86021 POITIERS CEDEX**  
**tel : 05 49 38 47 18**  
**[EAAC@cr-poitou-charentes.fr](mailto:EAAC@cr-poitou-charentes.fr)**